

MAIRIE DE FEIGNEUX

1 rue du Chêne - 60800 FEIGNEUX

☎ 03 44 59 03 05

Procès verbal Séance du 14 novembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre, à vingt heures et vingt minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire, en mairie, lieu habituel.

Présents : Mesdames CAVALETTI Véronique, BLICHARSKI Agnès, JULIEN Louise, LARDIER Mélanie,

Messieurs, WAECHTER Rodolphe, DELAUNAY Julien, BONTE Alexandre, GONCALVES Raphaël, TESSON Jérôme

Absent excusé : HURAUX Patrice,

Procurations : HURAUX Patrice donne procuration à DELAUNAY Julien

Secrétaire de séance : DELAUNAY Julien

Nombre en exercice : 10

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 10

0- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024. Elle demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur ce dernier procès-verbal. Aucune remarque n'étant à formuler, **le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et représenté.**

1- Délibération 2024/18 : Décision modificative au budget primitif n°1/2024.

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires par une décision modificative suite à l'acquisition d'un complément de mobiliers mairie, d'un ajustement de cotisations (régularisation exercice antérieur prévoyance) et enfin une demande d'écritures d'ordre émanant du SGC de Senlis.

Aussi, il est proposé une décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :

Opération 87- remise aux normes électrique de la salle -article 2135 : - 3 000€

Opération 83- Mobilier mairie : article 2188 : + 2 500€

Opération 21 : aménagement place E. Huraux : article 231 : +500€

FONCTIONNEMENT :

6450 (cotisations) : + 3 500€

615231 : entretien voiries : - 3 500€

OPERATIONS ORDRE:

Madame le Maire informe que le SGC de Senlis a transmis un état de développement du compte 203 : frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion. Il est demandé de procéder à l'intégration des frais d'études lorsqu'ils sont suivis de travaux.

Aussi, les écritures proposées sont les suivantes :

- Dépense 041 : compte 2135 : 1 998€
- Dépense 041 compte 2151 : 28 616.59€
- Recette 041 compte 203 : 30 614.59€

Après en avoir délibéré le conseil Municipal valide, à l'unanimité des présents et représenté, la décision modificative telle énoncées ci-dessus.

2-Délibération 2024/19 : Révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Madame le Maire informe que, lors de la séance du 26 septembre 2024, la CCPV a délibéré sur l'évolution des statuts de la CCPV (élargissement des domaines d'action sociale.)

En effet, compétente en matière d'actions sociale d'intérêt communautaire et en particulier de schéma d'organisation des Maisons de santé du territoire, la CCPV a souhaité s'engager auprès de l'ARS dans l'élaboration d'un contrat Local de Santé (CLS). Ce qui donne lieu à des modifications des statuts de la CCPV

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n° 2022-08 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 relative à la dernière évolution des statuts de la CCPV,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la CCPV ;

VU le projet de statuts approuvé par délibération n° 2024-105 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que par cette nouvelle rédaction de la compétence « Actions Sociales d'Intérêt Communautaire », le Conseil Communautaire a proposé un élargissement de l'action de la CCPV dans le domaine de la santé,

CONSIDERANT qu'ainsi, la CCPV entend travailler avec les professionnels de santé déjà organisés mais aussi fédérer l'ensemble des acteurs de la santé autour de sujets particulièrement problématiques du territoire, comme la santé mentale, l'offre de soins, la prévention ou encore l'environnement. La collectivité pourra ainsi prendre le rôle d'animateur local en s'engageant notamment dans un contrat local de santé aux côtés de l'ARS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés en annexe.

CONSTATE que Madame La Préfète de l'Oise sera saisie de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

3-Délibération 2024/20 : Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service relatif à l'eau potable, à l'assainissement non collectif ainsi que celui de la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés, année 2023.

Après avoir pris connaissance des rapports sur le prix et la qualité du service relatif à l'eau potable, à l'assainissement non collectif ainsi que celui de la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés, année 2023, ***le conseil municipal prend acte desdits rapports.***

4-Délibération 2024/21 : Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade.

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité social territoriale en date du 17 mai 2024

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des présents et représentés,

Article 1 :

D'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<i>B</i>	<i>Rédacteur territorial</i>	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>

5-Délibération 2024/22 : Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet : rédacteur principal de 2ème classe.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Compte tenu de l'avancement de grade de l'agent rédacteur territorial en poste, il convient de procéder à la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35^{ème}, à compter du 01 décembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représenté

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

6-Délibération 2024/23 : Demande de subvention au titre de la DETR: Travaux d'économie d'énergie réalisés sur le bâtiment communal: salle multifonction Pierre Grimaud: changement des fenêtres et volets.

Mme le Maire propose, dans un souci d'économie d'énergie, de changer les fenêtres de la salle, devenus très vétustes et d'ajouter des volets roulants afin de faciliter leur fermeture. En effet, actuellement, la salle est dotée de volets en bois, mais la configuration du bâtiment rend difficile leur fermeture. (ouverture au ras de la rue).

Dans un souci de sécurité, il est proposé également la mise en place d'un film opaque sur les fenêtres afin d'éviter toute visibilité dans la salle qui accueille les enfants pour la cantine et périscolaire.

Aussi, Madame le Maire suggère à l'assemblée de demander un soutien financier à l'État dans le cadre de la DETR pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représenté, sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR, année 2025 et autorise celle-ci à signer tous documents afférents à cette affaire.

7-Délibération 2024/24 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : Travaux d'économie d'énergie réalisés sur le bâtiment communal: salle multifonction Pierre Grimaud: changement des fenêtres et volets.

Mme le Maire propose, dans un souci d'économie d'énergie, de changer les fenêtres de la salle, devenus très vétustes et d'ajouter des volets roulants afin de faciliter leur fermeture. En effet, actuellement, la salle est dotée de volets en bois, mais la configuration du bâtiment rend difficile leur fermeture. (ouverture au raz de la rue).

Dans un souci de sécurité, il est proposé également la mise en place d'un film opaque sur les fenêtres afin d'éviter toute visibilité dans la salle qui accueille les enfants pour la cantine et périscolaire.

Aussi, Madame le Maire suggère à l'assemblée de demander un soutien financier du Conseil Département au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représenté, sollicite l'aide financière du Conseil Départemental, année 2025 et autorise celle-ci à signer tous documents afférents à cette affaire.

8-Délibération 2024/25 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental :1er équipement sportif de proximité de type citystade.

L'équipe municipale réfléchit sur un projet de création d'un espace ludique, sportif et convivial au sein de la commune.

Contact a été pris auprès d'une société qui a été reçue par Messieurs DELAUNAY Julien et GONCALVES Raphaël.

L'objectif est de répondre à la demande des jeunes, avoir un outil de pédagogie et sportif pour l'école communale et le centre de loisirs qui se situent sur la commune de Feigneux, créer un lieu ludique, un lieu de vie intergénérationnel, offrir un espace de proximité, créer un lieu de rencontre et d'échanges entre les jeunes, être en adéquation avec le cadre verdoyant du lieu, offrir aux familles un espace sécurisé de jeu pour les enfants, donner une image dynamique de la commune.

Une ébauche de projet a été proposé et exposé à l'ensemble du conseil municipal.

La solution proposée est la suivante :

- Multisports ayant les dimensions de (22.02x12.12) Ml
- Gazon synthétique sablé avec marquage multisport
- Poteaux et filets multi-sport
- Structure avec une gamme TOUT ACIER
- Filets de but armés anti vandalisme
- 2 mini buts brésiliens acier
- Option1 : piste d'athlétisme (tracé peint 2 couloirs)

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représenté, souhaite solliciter l'aide financière du conseil Département à hauteur maximale afin de pouvoir réaliser ce beau projet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1-Vœux du Maire, 2025 : la date a été fixée au vendredi 10 janvier 2025 à 19h30.

2- Problème de stationnement rue de la Houatte : Madame le Maire informe que lors d'une intervention, les pompiers n'ont pas pu passer rue de la Houatte à cause d'un problème de stationnement de véhicules. Il est demandé aux riverains d'être bien attentifs au stationnement. De la même manière, de façon très régulière, le camion des déchets verts, plus imposant que les autres véhicules de collectes, ne peut pas procéder au ramassage à cause de problème de végétation. Les riverains concernés ont été prévenus. Il est rappelé que si l'élagage n'est pas réalisé très vite, la commune engagera une procédure qui vise à un élagage d'office. La municipalité compte sur la citoyenneté de chacun.

Le problème d'élagage se retrouve également sur le Hameau de Morcourt. Le conseil souhaite organiser une réunion d'informations.

3-Point SICAE : *Une réunion a eu lieu en mairie : étaient présents la référente SICAE, Mme le Maire et Monsieur GONCALVES Raphaël. Un point a été fait sur la consommation électrique de la commune. Celle-ci est en baisse. Dans le cadre du projet d'une installation de caméra de vidéo surveillance, il a été indiqué que chaque caméra installée sera reliée à un compteur. Il faudrait compter un abonnement et consommation par caméra.*

3- Présentation du projet Video surveillance : Monsieur GONCALVES Raphaël a rencontré 2 sociétés concernant ce projet. Un point est fait sur le nombre de caméra et leurs emplacements. Une discussion s'instaure. Le conseil réfléchit.

4- Décorations de Noël : Madame le Maire informe que les décorations de Noël ont été livrées. Contact a été pris auprès de la Sicae et un devis a été signé afin de compléter certains poteaux de « porte fusibles ».

5- Noël des enfants : *Il aura lieu le dimanche 15 décembre à 15h00.*

6- Colis des Anciens : *Madame le Maire propose de convier les Anciens au Noël des enfants afin de leur remettre leur colis : une rencontre intergénérationnelle. Le conseil valide.*

7- Projet H2AIR :installation de panneaux photovoltaïques sur des parcelles privées à Morcourt. Mme le Maire informe d'une réunion de pilotage sur projet concernant les communes de Feigneux et Fresnoy-la-Rivière à la CCPV.. Madame le Maire a demandé s'il était possible de convier les deux riverains concernés à cette réunion. Cette proposition a été validée par le conseil et la société H2 air qui informera les personnes concernées par courrier.

8- Réunion ONF / conservatoire des Sites naturels : une réunion aura lieu le 28/11/2024. L'ONF présentera une proposition du programme de travaux 2025, et souhaite connaître les attentes de la commune vis à vis de la forêt en vue du renouvellement de l'aménagement. Monsieur SOGORB a été convié.

9- Remerciements : Madame le Maire et son équipe municipale remercie vivement le conservatoire des sites naturels de Picardie ainsi que M Sogorb pour leur investissement pour l'entretien du coteau du Chatel.

10-Chats errants : *La commune doit faire face à une récurrence de présence de chats errants. Une association nommée : La Saintinelle s'occupe de capturer les chats errants, de les stériliser. Ils sont ensuite remis en liberté sur leur territoire. Les chats sont des animaux très territoriaux. En les stérilisant, cela va permettre de contrôler la population et d'éviter l'arrivée d'autres chats. Cette association est en convention avec d'autres communes du Valois. La commune reprendra contact avec elle en janvier prochain car actuellement, elle procède à une refonte de leur convention.*

11-Point moyens de secours : Monsieur DELAUNAY Julien a fait réaliser plusieurs devis concernant la vérification des extincteurs et des moyens de secours. Les devis de la société Extincteurs de France ont été retenus.

12-Demande de l'association JEFF (Jardin Expérimental Fénillois) : Monsieur Erhard Romain, Prédésigné de l'association a demandé s'il était possible de donner du matériel stocké près du local mairie afin de créer un abri de jardin sur leur parcelle. Le conseil municipal donne une suite favorable à cette demande.

13-Rencontre avec la société Nature et Paysage : une rencontre a eu lieu en mairie afin de recenser les différents travaux de coupe et élagage sur la commune. Le sapin dans la cour de la salle près des locaux technique sera élagué afin d'être réutilisé comme sapin de Noël sur la place. Les autres travaux seront réalisés début d'année prochaine au vu du planning de l'entreprise. (Elagage rue de la Houatte, cour ancienne mairie et sente Renard, coupe square.)

14-Réserves incendie : Monsieur WAECHTER Rodolphe informe le conseil que la commune est toujours en cours de discussion pour l'acquisition d'une parcelle rue de la Vallée.

15-Travaux couvertures logement et médiathèque municipale 04 et 06 Grande rue et toiture mitoyenne bâtiments communaux/ 1 rue du Larris Goguet. Madame le Maire rappelle qu'un couvreur avait fait en 2023, un état des lieux des toitures de ces bâtiments et avait réglé une partie concernant le problème des écoulements des eaux pluviales entre les bâtiments communaux et l'habitation située au 01 rue du Larris Goguet. Madame le Maire propose de faire intervenir l'avis d'un autre entrepreneur et solliciter un devis. Le conseil valide la proposition de Mme le Maire.

16-Application INTRA MUROS : la commune de Feigneux est présente sur l'application INTRA MUROS. Cette application mobile est très simple d'utilisation, gratuite et sans publicité. Habitants et visiteurs sont invités à l'installer dès maintenant via Google Play ou l'App Store. Il suffit ensuite de chercher sa commune puis de sélectionner les thématiques des notifications que l'on souhaite recevoir. IntraMuros permet en effet de recevoir, sur son téléphone, les informations pratiques, actualités et événements de la commune si elle est adhérente et de la communauté de communes. Entreprises et associations de la commune de Feigneux-Morcourt n'hésitez pas à contacter la mairie si vous souhaitez être intégrées à l'application. Une communication aux habitants sera très prochainement faite.

17-Point médiathèque municipale de Feigneux : l'inauguration de la médiathèque a été faite le 22/09/2024 avec la collaboration de la MJC de Feigneux. Le nouveau mobilier a été installé, avec acquisition de matériels informatiques. La médiathèque est ouverte les mercredis après-midi de 15h à 19h et l'adhésion est

gratuite. Des activités sont organisées pour l'école maternelle mais également pour le périscolaire. Une convention concernant les bénévoles est en cours d'élaboration.

18-- L'association UMO (Union des Maires de l'Oise) : Mmes CVALETTI Véronique et BLICHARSKI Agnès se sont rendues à l'assemblée générale et au salon des partenaires organisés le samedi 12 octobre 2024 à Bresles. Rencontres intéressantes avec plusieurs prestataires en lien avec la vie communale comme la MOAT (mutuelle) l'application INTRA MUROS, des sociétés proposant des solutions d'entretien de voirie (rebouchage nids de poule).

19- Association des maires du cantons de Crécy-en-Valois : l'AMAC : une réunion a eu lieu le 11 octobre 2024 à Béthisy-saint-Pierre. Echanges très intéressants avec les mairies et adjoints des différentes communes du canton.

20-Demande des écoles du SIVOS : les écoles travaillent sur un projet de chorale en vue d'organiser un spectacle de Noël. L'idée est de faire un unique spectacle devant les parents. Afin de pouvoir réaliser ce projet, il est nécessaire de trouver une salle pouvant accueillir les enfants et parents. Un nombre assez conséquent. Un devis a été sollicité pour la location de la salle du domaine de Montigny. Pour une soirée il est proposé un tarif de 1500€. Monsieur le Président du SIVOS a donc contacté les maires des 3 villages pour recueillir leurs avis. Madame le Maire demande l'avis de son conseil municipal qui émet un avis favorable à ce projet de rassemblement de toutes les écoles. Une réunion SIVOS aura lieu jeudi 21 novembre prochain, les titulaires et suppléants de la commune de Feigneux voteront en ce sens.

21-Projet d'installation d'un radar pédagogique : Monsieur WAECHTER Rodolphe propose l'installation d'un radar pédagogique au niveau de la traversée de Ferigneux. Une discussion s'instaure.

Fin de la séance à 00h15